



MAIRIE DE VENDAYS-MONTALIVET

AVIS DE PUBLICATION DU TABLEAU DES 5 JOURS INSCRIPTIONS ET RADIATIONS INTERVENUES SUR LA LISTE ÉLECTORALE ENTRE LE 24/05/2024 ET LE 04/06/2024

Tableau des inscriptions prises en application de l'art. L.30 du Code Electoral

Ce tableau, extrait du Répertoire Électoral Unique, est mis à la disposition des électeurs pour consultation à l'accueil de la mairie, aux horaires d'ouverture habituels pendant 7 jours, à compter du 04/06/2024 jusqu'au 08/06/2024 inclus (art. L.20, L.30 et R. 13 du Code Électoral).

Recours

Les électeurs peuvent faire valoir leurs réclamations éventuelles devant le juge du Tribunal d'Instance de Bordeaux.

Conformément à l'article L. 32 du Code Électoral, l'électeur concerné, tout électeur inscrit sur la liste électorale de la commune et le représentant de l'Etat dans le département peuvent contester jusqu'au jour du scrutin, les décisions prises par le maire en application des articles L. 30 et L. 31 dudit Code. Ce recours ainsi que l'éventuel pourvoi en cassation sont exercés dans les conditions fixées au II de l'article L. 20 (cf supra II. E.3.).

Pour affichage le 04/06/2024

